

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2022 - RAAE n° 60 du 09 juin 2022
publié le 09 juin 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux - Mise à jour le 08 juin 2022 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2022-095 du 7 juin 2022 instituant une commission de recensement des votes à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 8

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0568 du 9 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-d'Oise 10

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2022-06-09-SDJEC-1 du 09 juin 2022 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade d'accès payant - M. Adrien HUBERT 17

Arrêté n° 2022-06-09-SDJEC-2 du 09 juin 2022 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade d'accès payant - M. Hugo WANNEPAIN 18

Arrêté n° 2022-06-09-SDJEC-3 du 09 juin 2022 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade d'accès payant - M. Tom BERGEON 19

Arrêté n° 2022-06-09-SDJEC-4 du 09 juin 2022 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade d'accès payant - M. Grégoire RIGAULT 20

Arrêté n° 2022-06-09-SDJEC-5 du 09 juin 2022 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade d'accès payant - M. Youri CATANESE 21

Arrêté n° 2022-06-09-SDJEC-6 du 09 juin 2022 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade d'accès payant - M. Alexis COGNARD 22

Arrêté n° 2022-06-09-SDJEC-7 du 09 juin 2022 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade d'accès payant - M. Romain DUFRAICHE 23

Mise à jour le : - 8 JUIN 2022

Nom et Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Dipôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation
ALEXANDRE Gary	12 rue Pierre LOTI 95220 HERBLAY SUR SEINE	06 88 70 99 36	Attestation de connaissances	Dog Line Family 12 rue Pierre LOTI 95220 HERBLAY SUR SEINE
AMENDOLA Serge	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE	01 34 30 08 46 06 85 81 12 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE
BREVIERE Linda	26 rue de Montfort 93000 BOBIGNY	06 68 84 30 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques + Certificat d'étude pour les Sapeurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	A domicile (95)
BORGHI Mathilde	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 20 67 55 87	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN
BETANT Aurélien	HM CYNOPHILE rue du Terdre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
BRASSEUR Bertrand	HM CYNOPHILE rue du Terdre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL

					animaux de compagnie d'espèces domestiques	
CARVALHO Stéphane	19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE	06 29 19 53 37		19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE
CLEMENT JEAN	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM	01 30 36 74 40 06 75 12 45 07		Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Avenues des Bonshommes ADAM 95290 L'ISLE
CETTE Michèle	17 bis rue de la Gerbe d'Or 95490 VAUREAL	06 78 15 29 18		17 bis rue de la Gerbe d'Or 95490 VAUREAL	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	ASECS route d'Epiais Rhus 95300 LIVILLIERS (pratique) Dr FOUCON LEDOGARD 17 rue de Paris 95150 TAVERNY (théorie)
CATALAN Françoise (épouse SERIGNAC)	20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	01 30 36 48 17		20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise
DE CONINCK Eddy	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise	01 34 70 23 85		Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise
DIDIER Jean-Marc	6 rue de Bourgogne 93420 VILLEPINTE	03 60 86 04 38		6 rue de Bourgogne 93420 VILLEPINTE	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Cynoclub de Goussainville 2 chemin de Saint Denis 95190 GOUSSAINVILLE
DERRIEN Céline	Allée Claude MONET 95640 MARINES	06 33 74 54 55		Allée Claude MONET 95640 MARINES	Attestation de connaissances	- EROS : Chemin communal 1 - Stade de Santeuil 95640 SANTEUIL

DESSIAUVE Christelle (épouse LANNEVAL)	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	- A domicile
DAVIDAS Djimi	K-9METIERPASSION 20 rue de la Motte Médiévale 28380 ST REMU SUR AVRE	07 68 46 11 63	Certificat d'aptitude technique du 1 ^{er} degré armée de terre Certificat d'aptitude technique supérieur armée de terre	A domicile (95) ou salle (95)
DUBOIS Claire	63 rue Besthomme Saint André	07 86 60 09 77	Attestation de connaissances	- A Domicile
FOULON Aurore (épouse DI FELICE)	Maison de la Faisanderie	06 50 64 24 66	Brevet d'éducateur Canin	Patte z'en cinq Maison de la faisanderie 60200 COMPIEGNE
FILLEAUDEAU Muriel	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE	01 39 37 80 47	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE
GASTAUD Alain	6 impasse des Avernes 60540 BORNEL	03 44 08 43 50	Attestation de connaissances	-Club Canin de l'Isle Adam (95) - A Domicile

GARGAR Nadège (épouse DONGA)	1 bis chemin des fontaines 95420 NUCCOURT	06 80 88 83 21	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des fontaines, le camp de Cesar 95420 NUCCOURT A domicile (95)
GIROUX Cyrille	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 89 89 23 07	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN
GILLOT Séverine (épouse LESOURD)	Route de Lesches 77450 TRILBARDOU	06 63 90 92 67	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
HENRY David	13 Petit Guigny 28290 ARROU	06 66 04 92 92	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Club Canin d'Argenteuil (95) A domicile (95)
JACOPIT Jacques	6 rue de Boran 95820 PERSAN	06 03 09 31 56	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Locaux municipaux dans le 95
JOUSSE Laurie	JOUSSE LAURIE EDUCANIN 1 rue bis avenue Paul Brard 78700 CONFLANS STE HONORINE	06 28 04 86 92	Educateur canin	A domicile (95)

LACATON Françoise	2 rue pierre joigneaux 92270 BOIS COLOMBES	06 80 38 40 79	Moniteur en éducation canine 1 ^{er} degré + MOFAA	Chaussée Jules César (bois de boissy) 95250 BEAUCHAMP
LANNEVAL Stéphane	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT
LEPRETRE Pierre	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL	06 81 44 05 11	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL
LEPRETRE Nicolas	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL	06 05 17 50 03	Attestation de connaissance	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL
LEROY Sabrina	LABELLETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES	06 60 94 11 40	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	LABELLETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES
LENOIR Pascal	Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	06 07 31 12 83	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL - Route nationale14 magasin TRUFFAUT CROC BLANC 95650 PUISEUX-PONTOISE
	HM CYNOPHILE	06 15 48 74 65	Certificat de capacité pour	HM CYNOPHILE

MAHRI Hafid	rue du Tentre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL			le dressage de chiens au mordant	Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
MASCARIN Jérôme	31 rue Carnot 92150 SURESNES	06 05 40 40 45		Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
MASSON Catherine	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON	06 11 89 23 28		Éducateur canin niveau IV	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON A domicile (95)
MICHAUX Jean-Michel	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82		Docteur vétérinaire	Itinérant (salle mairie)
MULSON Ingrid	168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY	06 42 14 19 90		Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	- K9 VOICE 168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY - A domicile
NATAF Sandrine	1 Ter rue des petits Clozeaux 77540 COURPALAY	06 64 64 28 86		Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
PELLETIER Bruno	72 bd Charles de Gaulle 92700 COLOMBES	01 47 80 32 32		Docteur vétérinaire	Salle (mairie) 95 A domicile (95) Hors département
POITEVIN Stéphane	6 avenue Léon Bollée 75013 PARIS	06 43 28 01 25		Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)

POMPIDOU Sandra	12 bis route nationale 27440 ECOUIS	06 12 05 23 03	Attestation de connaissances	12 bis route nationale 27440 ECOUIS
ROGGERO Julia	30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06 65 67 59 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
SERIGNAC Georges	20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	01 30 36 48 17	Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise
SONET Lionel	18 route de Giez 95270 VIARMES	06 08 69 43 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route N16 95720 LE MESNIL / AUBRY
VIGIER Hélène	13 rue de Bouffémont 95560 CHAUVRY	06 62 50 32 30	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 rue de Bouffémont 95560 CHAUVRY

ARRÊTÉ N° 2022-095

**instituant une commission de recensement des votes
à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

--

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, et notamment son article R. 107,

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Versailles,

VU le courriel de la présidente du Conseil départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il est institué, dans le département du Val-d'Oise, une commission de recensement des votes.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Pour le premier tour du 12 juin 2022

Mme Dameyo KIDIRI, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
Mme Assemaa FLAYOU, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente suppléante
Mme Aziza PHILIPPON, conseillère départementale	Membre
Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise	Membre
Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise	Membre suppléante

Pour le second tour du 19 juin 2022

Mme Assemaa FLAYOU, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
Mme Dameyo KIDIRI, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente suppléante
Mme Aziza PHILIPPON, conseillère départementale	Membre
Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise	Membre
Mme Sandrine SAINT-DENIS, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise	Membre suppléante

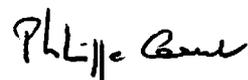
Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Val-d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch à Cergy.

Article 4 : Les travaux de la commission de recensement des votes, qui se dérouleront en salle Monet à la préfecture, à l'issue de chaque tour de scrutin à partir de 22 h 30, ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, dûment mandaté, peut y assister.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et les présidentes de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy le **7 JUIN 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

**DÉCISION n° DRIEAT-IDF-2022-0568
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet
du Val-d'Oise**

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 22-123 du préfet du Val-d'Oise du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, chargé du pilotage,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° 22-123 du préfet du Val-d'Oise du 7 juin 2022 portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France ;

- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint du directeur par intérim, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et, à compter du 1^{er} avril 2022, à son adjoint, M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 2

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de gestion patrimoniale du réseau.

Article 3

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure

des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de Mme Fanny CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières.

Article 4

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WALLISER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Jean-Baptiste DE CAGNY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Article 5

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 5 à C 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe, Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RE-NAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Clotilde PIONNEAU, ingénieure de l'industrie et des mines, chef du pôle équipements sous pression Ouest (pour le champ de la réforme anti-endommagement).

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du départ-

tement ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 3.3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, (attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable

- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie ;
- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTE, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

Article 20

La décision n° DRIAT-IDF-2022-0287 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature pour le compte du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

Article 21

L'adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le

09 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France par intérim,



Hervé Schmitt



**ARRÊTÉ n° 2022-06-09-SDJES-1
portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation
des établissements de baignade d'accès payant**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du sport, notamment les articles L322-7, D322-12, D322-13, D322-14, A322-8 et A322-11 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande présentée par le gérant du parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Île de Loisirs de Cergy, 1 impasse Saint-Jean 66300 Ponteilla, en date du 1^{er} juin 2022 qualité d'exploitant de l'établissement de bain d'accès payant du centre AQUAJUMP 95 et des pièces justificatives ;
- SUR** proposition de madame la Directrice académique du Val-D'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur HUBERT Adrien né(e) le 10 avril 2003 à Suresnes (92), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) délivré le 30 juin 2021 par le préfet de Paris, est autorisé(e) à surveiller en autonomie le parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Île de Loisirs de Cergy, 1 rue des Etangs, 95000 Neuville-sur-Oise, établissement de baignade d'accès payant.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 24 juin au 28 août 2022.

Article 3 : Cette dérogation n'octroie pas le droit à Monsieur Adrien HUBERT d'enseigner, animer, encadrer, entraîner des activités physiques et sportives contre rémunération.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5 : La Directrice Académique du Val-d'Oise et le maire de Neuville-sur-Oise et de Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **09 JUIN 2022**

Le préfet du Val d'Oise,
la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Val
d'Oise,
par délégation, le conseiller technique auprès de la Directrice Académique,
chef du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Philippe LAFONT



**ARRÊTÉ n° 2022-06-09-SDJES-2
portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation
des établissements de baignade d'accès payant**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du sport, notamment les articles L322-7, D322-12, D322-13, D322-14, A322-8 et A322-11 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande présentée par le gérant du parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Ile de Loisirs de Cergy, 1 impasse Saint-Jean 66300 Ponteilla, en date du 1^{er} juin 2022 qualité d'exploitant de l'établissement de bain d'accès payant du centre AQUAJUMP 95 et des pièces justificatives ;
- SUR** proposition de madame la Directrice académique du Val-D'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **WANNEPAIN Hugo** né(e) le 19 novembre 2001 à Longjumeau (91), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) délivré le 19 novembre 2019 par le préfet de Charente-Maritime, est autorisé(e) à surveiller en autonomie le parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Ile de Loisirs de Cergy, 1 rue des Etangs, 95000 Neuville-sur-Oise, établissement de baignade d'accès payant.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 24 juin au 28 aout 2022.

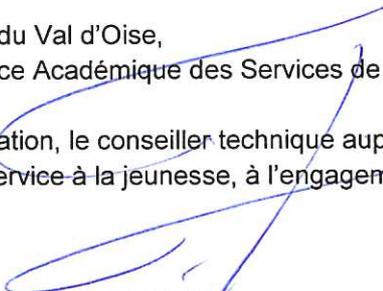
Article 3 : Cette dérogation n'octroie pas le droit à Monsieur Hugo WANNEPAIN d'enseigner, animer, encadrer, entraîner des activités physiques et sportives contre rémunération.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5 : La Directrice Académique du Val-d'Oise et le maire de Neuville-sur-Oise et de Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **09 JUIN 2022**

Le préfet du Val d'Oise,
la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val
d'Oise,
par délégation, le conseiller technique auprès de la Directrice Académique,
chef du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.


Philippe LAFONT



**ARRÊTÉ n° 2022-06-09-SDJES-3
portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation
des établissements de baignade d'accès payant**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du sport, notamment les articles L322-7, D322-12, D322-13, D322-14, A322-8 et A322-11 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande présentée par le gérant du parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Ile de Loisirs de Cergy, 1 impasse Saint-Jean 66300 Ponteilla, en date du 1^{er} juin 2022 qualité d'exploitant de l'établissement de bain d'accès payant du centre AQUAJUMP 95 et des pièces justificatives ;
- SUR** proposition de madame la Directrice académique du Val-D'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **BERGEON Tom** né(e) le 12 janvier 1999 à Poitiers (86), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) délivré le 31 mai 2019 par le préfet de la Vienne, est autorisé(e) à surveiller en autonomie le parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Ile de Loisirs de Cergy, 1 rue des Etangs, 95000 Neuville-sur-Oise, établissement de baignade d'accès payant.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 24 juin au 28 aout 2022.

Article 3 : Cette dérogation n'octroie pas le droit à Monsieur Tom **BERGEON** d'enseigner, animer, encadrer, entraîner des activités physiques et sportives contre rémunération.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5 : La Directrice Académique du Val-d'Oise et le maire de Neuville-sur-Oise et de Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 09 JUIN 2022

Le préfet du Val d'Oise,
la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val
d'Oise,
par délégation, le conseiller technique auprès de la Directrice Académique,
chef du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Philippe LAFONT

**ARRÊTÉ n° 2022-06-09-SDJES-4
portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation
des établissements de baignade d'accès payant**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du sport, notamment les articles L322-7, D322-12, D322-13, D322-14, A322-8 et A322-11 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande présentée par le gérant du parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Ile de Loisirs de Cergy, 1 impasse Saint-Jean 66300 Ponteilla, en date du 1^{er} juin 2022 qualité d'exploitant de l'établissement de bain d'accès payant du centre AQUAJUMP 95 et des pièces justificatives ;
- SUR** proposition de madame la Directrice académique du Val-D'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **RIGAULT Grégoire** né(e) le 12 janvier 2002 à Pontoise (95), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) délivré le 8 novembre 2020 par le préfet de Paris, est autorisé(e) à surveiller en autonomie le parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Ile de Loisirs de Cergy, 1 rue des Etangs, 95000 Neuville-sur-Oise, établissement de baignade d'accès payant.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 24 juin au 28 aout 2022.

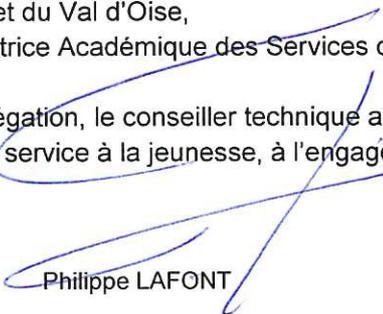
Article 3 : Cette dérogation n'octroie pas le droit à Monsieur Grégoire RIGAULT d'enseigner, animer, encadrer, entraîner des activités physiques et sportives contre rémunération.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5 : La Directrice Académique du Val-d'Oise et le maire de Neuville-sur-Oise et de Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **09 JUIN 2022**

Le préfet du Val d'Oise,
la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val
d'Oise,
par délégation, le conseiller technique auprès de la Directrice Académique,
chef du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.


Philippe LAFONT



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-d'Oise

**Service départemental
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

ARRÊTÉ n° 2022-06-09-SDJES-5

**portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation
des établissements de baignade d'accès payant**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du sport, notamment les articles L322-7, D322-12, D322-13, D322-14, A322-8 et A322-11 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande présentée par le gérant du parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Île de Loisirs de Cergy, 1 impasse Saint-Jean 66300 Ponteilla, en date du 1^{er} juin 2022 qualité d'exploitant de l'établissement de bain d'accès payant du centre AQUAJUMP 95 et des pièces justificatives ;
- SUR** proposition de madame la Directrice académique du Val-D'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **CATANESE Youri** né(e) le 29 novembre 1992 à Marignane (13), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) délivré le 29 mai 2015 par le préfet des Bouches-du-Rhône, est autorisé(e) à surveiller en autonomie le parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Île de Loisirs de Cergy, 1 rue des Etangs, 95000 Neuville-sur-Oise, établissement de baignade d'accès payant.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 24 juin au 28 août 2022.

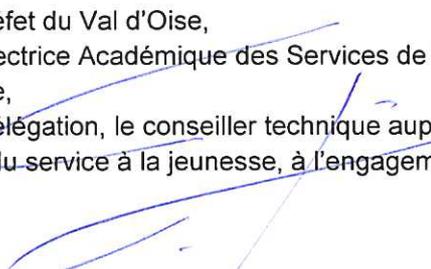
Article 3 : Cette dérogation n'octroie pas le droit à Monsieur Youri CATANESE d'enseigner, animer, encadrer, entraîner des activités physiques et sportives contre rémunération.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5 : La Directrice Académique du Val-d'Oise et le maire de Neuville-sur-Oise et de Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **09 JUIN 2022**

Le préfet du Val d'Oise,
la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Val
d'Oise,
par délégation, le conseiller technique auprès de la Directrice Académique,
chef du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.


Philippe LAFONT

ARRÊTÉ n° 2022-06-09-SDJES-6
**portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation
des établissements de baignade d'accès payant**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du sport, notamment les articles L322-7, D322-12, D322-13, D322-14, A322-8 et A322-11 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande présentée par le gérant du parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Ile de Loisirs de Cergy, 1 impasse Saint-Jean 66300 Ponteilla, en date du 1^{er} juin 2022 qualité d'exploitant de l'établissement de bain d'accès payant du centre AQUAJUMP 95 et des pièces justificatives ;
- SUR** proposition de madame la Directrice académique du Val-D'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **COGNARD Alexis** né(e) le 17 mai 2003 à Poissy (78), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) délivré le 17 mai 2021 par le préfet du Val d'Oise, est autorisé(e) à surveiller en autonomie le parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'Ile de Loisirs de Cergy, 1 rue des Etangs, 95000 Neuville-sur-Oise, établissement de baignade d'accès payant.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 24 juin au 28 aout 2022.

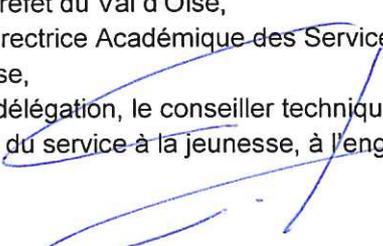
Article 3 : Cette dérogation n'octroie pas le droit à Monsieur Alexis COGNARD d'enseigner, animer, encadrer, entraîner des activités physiques et sportives contre rémunération.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5 : La Directrice Académique du Val-d'Oise et le maire de Neuville-sur-Oise et de Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **09 JUIN 2022**

Le préfet du Val d'Oise,
la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val
d'Oise,
par délégation, le conseiller technique auprès de la Directrice Académique,
chef du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.


Philippe LAFONT



ARRÊTÉ n° 2022-06-09-SDJES-7

**portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation
des établissements de baignade d'accès payant**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du sport, notamment les articles L322-7, D322-12, D322-13, D322-14, A322-8 et A322-11 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande présentée par le gérant du parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'île de Loisirs de Cergy, 1 impasse Saint-Jean 66300 Ponteilla, en date du 1^{er} juin 2022 qualité d'exploitant de l'établissement de bain d'accès payant du centre AQUAJUMP 95 et des pièces justificatives ;
- SUR** proposition de madame la Directrice académique du Val-D'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **DUFRAICHE Romain** né(e) le 12 novembre 2002 à Ermont (95), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) délivré le 26 juin 2020 par le préfet de Paris, est autorisé(e) à surveiller en autonomie le parc aqualudique gonflable situé dans le centre balnéaire de l'île de Loisirs de Cergy, 1 rue des Etangs, 95000 Neuville-sur-Oise, établissement de baignade d'accès payant.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 24 juin au 28 août 2022.

Article 3 : Cette dérogation n'octroie pas le droit à Monsieur Romain DUFRAICHE d'enseigner, animer, encadrer, entraîner des activités physiques et sportives contre rémunération.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5 : La Directrice Académique du Val-d'Oise et le maire de Neuville-sur-Oise et de Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 09 Juin 2022

Le préfet du Val d'Oise,
la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val
d'Oise,
par délégation, le conseiller technique auprès de la Directrice Académique,
chef du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Philippe LAFONT